



Marseille le 10 avril 2019

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ALTEO GARDANNE

Le 25 février 2019, la formation plénière de la Commission de Suivi de Site (CSS) concernant les installations de la société ALTEO Gardanne s'est réunie sous la présidence de **M. Pierre DARTOUT** Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

La feuille d'émargement, ci-jointe, répertorie les participants.

I Introduction du Préfet:

Le Préfet DARTOUT remercie les participants à la formation plénière de ce jour qu'il préside après celle du 13 juin 2019 et suggère la possibilité de modifier le déroulé l'ordre du jour pour aborder en premier les rejets en mer. Les riverains souhaitent que la question des garanties financières reportée lors de la dernière CSS soit abordée en premier. En conséquence afin de tenir compte de cette position, le déroulé initial de l'ordre du jour sera maintenu.

Mme FROSINI demande à faire une déclaration préliminaire pour soutenir les riverains démissionnaires et dénoncer le fonctionnement de la CSS où les riverains sont invités pour cautionner ces réunions, ce qui n'est pas le cas du CIQ qu'elle représente. Voir déclaration en annexe.

M.MAZZOLENI, représentant d'Union Calanques Littoral (UCL) souscrit aux propos de Mme FROSINI et souhaite aborder les questions financières et poser des questions issues des actes notariés, des comptes certifiés, du traité d'apports d'actifs. Ces questions recourent celles déjà posées aux autorités locales et nationales ou celles évoquées dans les contentieux en cours et auxquelles les services de l'Etat au niveau local et national n'ont pas su ou voulu répondre.

Le Préfet rappelle que les questions financières hors les garanties financières ne sont pas dans le champ de la commission et qu'il ne s'agit pas de faire en CSS un audit des comptes de l'entreprise.

M.MAZZOLENI considère qu'il ne s'agit pas de faire un audit mais d'obtenir des réponses sur des points comme la non-responsabilité d'Alteo figurant dans des documents d'entreprise et que les services de l'Etat n'ont pas su comprendre.

Le Préfet rappelle qu'il convient d'éviter la polémique ou la mise en cause des personnes et au sujet de l'intervention précédente que les équilibres sont recherchés et qu'il ne débatta pas plus sur le sujet en souhaitant aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

I Garanties financières:

Présentation par **M.COUTURIER, Chef de l'UD 13 DREAL PACA** (Présentation jointe)

M.COUTURIER présente les garanties financières définies dans le code de l'environnement notamment l'article R 516-2 et les arrêtés ministériels. Ces garanties permettent à l'administration de se prémunir des défaillances et l'insolvabilité des exploitants et d'éviter la création de sites orphelins.

Il précise qu'entre Mange Garri et l'usine de Gardanne, il existe des différences dans la mise en œuvre en cas de défaillance de l'exploitant:

- pour l'usine de Gardanne, il s'agit d'assurer la surveillance et la mise en sécurité du site (évacuation des déchets, clôture, surveillance des eaux souterraines et gardiennage) ;
- le site de Mange Garri est un stockage de déchets et il convient d'assurer la surveillance du site pendant 30 ans après la cessation d'activité ainsi que pour les cas d'accident et de pollution et la remise en état du site.

Les garanties sont mises en œuvre en cas :

- de consignations infructueuses
- de mise en sécurité en cas de liquidation ou disparition.

Il y a possibilité de lever ces garanties après cessation d'activité et réalisation des travaux demandés pour la mise en sécurité ou le suivi post exploitation.

Pour calculer ses garanties, il est fait application de l'arrêté ministériel de 2012 qui tient compte des modalités propres à chacun des sites et réévalués tous les 5 ans. Les montants sont fixés par arrêté préfectoral et l'exploitant doit fournir une caution auprès d'un établissement bancaire, d'un fonds de garantie ou de la caisse des dépôts et consignations.

Il est précisé que l'acte de cautionnement doit être remis au Préfet et conservé par ses services. Pour l'usine de Gardanne, 100 % des garanties ont été constituées et une proposition d'actualisation des garanties existantes pour Mange Garri qui courent jusqu'en 2050 est en cours depuis mai 2018.

Mme FROSINI demande le montant en 2018 pour Gardanne.

M.COUTURIER rappelle que le montant est réactualisé par l'indice TP01.

M.DUCHENNE précise que pour Gardanne le montant actuel est de 680 457 euros. En juillet 2019, il sera réévalué à 730 000 euros environ.

Une caution bancaire est fournie à la préfecture et pour Gardanne, il s'agit de BNP Paribas, pour Mange Garri du Crédit Agricole (7 335 000 euros).

Mme FROSINI demande pourquoi toujours pas de validation à ce jour pour Mange Garri depuis 2016.

M.COUTURIER précise que des échanges sont en cours avec l'exploitant en lien avec la réalisation des travaux du bassin non concrétisés à ce jour qui influenceront sur les montants.

M.MAZZOLENI considère qu'il convient d'apporter des éclaircissements aux éléments présentés.

Il rappelle que les commissaires aux comptes mentionnent dans les documents de la société que les risques couverts par cette caution ne sont pas supportés par la société exploitante mais assurés par un tiers dans le cadre d'une garantie environnementale. Ces points sont rappelés à l'identique à différentes époques. Les documents évoquent que la responsabilité environnementale avant 2025 relève d'Alteo et après cette date de Rio Tinto.

Une provision a été constituée dans les comptes d'Alteo pour faire face à la cessation d'activité

Il demande que ces points soient vérifiés et recommande la constitution d'une provision suffisante en fonds propres dans les comptes pour démantèlement et dépollution (estimés à 200 millions par M.Montebourg en son temps).

M.MALLIE s'interroge et trouve la somme de plus de 6 millions d'euros peu élevée, même après une réévaluation future à 7 millions, d'autant qu'elle diminue ensuite au fil des années, compte tenu de l'ampleur des opérations nécessaires même s'il ne s'agit pas d'une somme modique.

En cas de disparition de l'exploitant, il estime que les garanties financières constituées ne seront pas suffisantes pour faire face à la dépollution.

M.MALLIE rappelle également que les capteurs envisagés dans l'école de la Bergerie n'ont pas été, à sa connaissance, installés à ce jour et que la charge financière de ceux-ci ne peut peser sur la collectivité.

Le Préfet demande que l'on apporte des précisions sur le montant et la destination des garanties.

M.COUTURIER rappelle qu'il ne s'agit pas de sommes prévues pour le démantèlement ou la dépollution du site ni pour l'évacuation des déchets de Mange Garri qui resteront sur place.

Pour l'usine, il s'agit bien d'assurer d'enlever les déchets qui pourraient être dangereux, d'assurer la surveillance et la mise en sécurité avec une clôture.

Pour Mange Garri, il convient d'assurer un suivi et une mise en sécurité du site, la surveillance des eaux pluviales voire le traitement des eaux, l'entretien du site et la fixation des poussières.

Le Député LAMBERT, en tant que législateur rappelle que l'on ne peut demander plus à Alteo que ce que la loi n'impose à d'autres acteurs économiques en raison du principe d'égalité de traitement.

Il précise que 300 sites miniers historiques existent. La question principale est le respect de la réglementation afin que le stockage initial n'ait pas d'impact en termes d'environnement et de santé. Toutefois, il ne s'agit pas d'un retour à la nature originelle.

M.MAZZOLENI revient sur les actes privés entre les parties avant et après 2025, ces documents mentionnant une responsabilité d'Alteo avant 2025, de Rio Tinto après et précisant également qu'une remédiation a été engagée pour le site de Gardanne.

M.MAZZOLENI demande des précisions sur ces points. Il propose que l'eau de rejets envoyée en mer soit réinjectée dans le sol.

M.MONET demande quelle est la technique prévue pour le traitement de l'eau et qui permettrait une telle réinjection d'eau et considère que la dépollution des sites sera d'après lui à la charge des contribuables.

Il est précisé qu'une telle réinjection ne sera possible, le cas échéant, à terme que dans le respect des normes et des procédures adéquates

M.LAMBERT demande que l'on reste dans le cadre de la loi et du dispositif applicable à tout le monde.

M.RAME précise que des garanties financières sont prévues et ont été respectées selon les modalités de la réglementation environnementale. Des éléments de passif et d'actif dépendants de l'entreprise sont évalués tous les ans suivant les règles comptables applicables.

M.MEI aborde les questions de démantèlement de l'usine et estime qu'elles seraient considérables d'après lui.

Mme FROSINI croit savoir qu'en cas de démantèlement de l'usine ce sera au promoteur acheteur à assurer financièrement la dépollution des sols..

Le Préfet rappelle que c'est la loi qu'il convient d'appliquer et de respecter.

M.APLINCOURT pour la sécurité des sites, considère qu'il convient de bien s'assurer de ce qui sera nécessaire vis-à-vis des biens et de l'environnement et de chiffrer approximativement le montant par rapport aux cautions mises en œuvre.

Pour lui, il importe de s'occuper prioritairement de la question de la stabilité du terroir de Mange Garri et de limiter les envolements. Il s'interroge sur la méthode de traitement des eaux de ruissellements et les impacts financiers de telles mises en œuvre après la cessation d'activité. Il lui apparaît qu'une détermination de tels montants serait utile sans entrer dans une logique de démantèlement.

Le Préfet rappelle qu'il s'agit d'appliquer pour l'administration les textes existants, et qu'il ne peut répondre s'agissant du démantèlement

M.APLINCOURT précise qu'il demande le chiffrage de la mise en sécurité et non celui du démantèlement.

M.RAME confirme que les chiffres qui ont été donnés par la DREAL répondent à ces questions.

Le Préfet demande que l'on affine les données qui conduisent au chiffrage de la garantie de 7 millions d'euros pour le site de Mange Garri.

M.MAZZOLENI cite les commissaires au compte en 2017 qui mentionnent la cessation d'activité et considère que cette charge incombera aux contribuables locaux de Bouc-Bel-Air.

M.MALLIE demande des précisions sur les établissements bancaires concernés pour Mange Garri et Gardanne. Il s'étonne que le site de Mange Garri ne soit pas sécurisé à ce jour et ne soit toujours pas clôturé totalement. Il rappelle le cas de Roquevaire et de ses platières qui restent encore un problème pour les élus actuels.

M.BENITA est surpris par le champ des garanties financières définies par les textes pour la sécurité du site. Il évoque l'enquête publique en 2006 de Mange Garri pendant laquelle une communication a été faite, par laquelle l'exploitant s'engageait à revégétaliser le site, zone naturelle. Il lui semble que l'on détourne la garantie financière qui ne devait pas être réservée qu'à la sécurité.

Le Préfet s'élève contre cette affirmation et rappelle qu'il s'agit de l'application stricte de la réglementation.

M.RAME considère qu'il ne faut pas confondre la fin d'exploitation ou la remise en état et la garantie financière qui a une autre finalité et qu'il n'y a pas d'éléments contradictoires.

M.COUTURIER rappelle les différences entre Gardanne et Mange Garri. Pour ce dernier, les garanties financières couvrent les travaux de remise en état (végétalisation) en cas de cessation d'activité et l'entretien et la surveillance post-exploitation durant 30 ans en cas de défaillance.

M.BENITA mentionne que ce point sur la végétalisation est indiqué dans l'arrêté préfectoral de 2016.

M.DUCHENNE précise que cette revégétalisation a déjà commencée sur certaines parties de Mange Garri notamment sur les digues des bassins 5 et 6 qui ont atteint leur cote finale.

M. MONET demande que soient précisés quelles techniques et quels coûts seront mis en œuvre.

II Revalorisation par Alteo et CCIMP

M.RAME présente la question de la réutilisation de la bauxaline.

Il rappelle que la revalorisation présente des enjeux nationaux voire internationaux qui ne concernent pas qu'Alteo même si des investissements importants ont été faits par la société avec de nombreux partenaires en vue du développement de technologies innovantes.

L'objectif à terme est la réutilisation de 100 % des résidus de bauxite afin que celle-ci apporte un bénéfice environnemental sur la base d'un modèle économique viable.

(Présentations jointes).

3 filières ont été identifiées :

- les matériaux de construction (ciments, granulats durs et légers, blocs de construction) avec des dizaine de milliers de tonnes en s'assurant du respect des impacts.
- la dépollution des eaux et sols. La bauxaline peut capter des métaux lourds et des phosphates et améliorer la qualité des sols. Ces perspectives seront affinées.
- la sidérurgie, la bauxaline étant composée de minerai de fer, l'utilisation serait possible ainsi que pour la désulfuration.

Les pistes prometteuses comptabilisées permettraient de réutiliser 100 % des déchets produits.

L'échéance d'une telle prévision est toutefois difficile à estimer à ce jour.

M.RAME se félicite de la démarche engagée par la CCIMP soutenue par les services de l'Etat qui va être présentée maintenant par Mme ZANA.

Mme ZANA de la CCIMP rappelle que l'industrie est un des piliers fondamentaux de notre territoire et que la CCIMP s'est emparée de cette démarche de mobilisation des filières industrielles vers les solutions de valorisation dans le cadre de l'économie circulaire.

Ces démarches de structuration de filières seront de longues haleines et nécessiteront beaucoup d'échanges et des expérimentations sur la durée.

Elle rappelle que le 23 janvier 2019, un comité de pilotage s'est réuni sur le sujet à la CCIMP pour le lancement de la démarche. (présentation jointe).

Mme ZANA précise que le cadre réglementaire a été alors rappelé ainsi que les 3 axes prioritaires retenus mentionnés précédemment par M.RAME qui feront l'objet de groupes de travail spécialisés selon un rythme soutenu.

Un prochain comité de pilotage est envisagé à titre indicatif en juin 2019 et des présentations seront faites régulièrement en CSS en toute transparence.

Mme FROSINI intervient et attire l'attention en lisant les petites lettres du document de l'économie circulaire en Provence, document remis le 23 janvier 2019 à la réunion de présentation du comité de pilotage avec la CCI MP, page 15 sur les « *projets relatifs à une dérogation réglementaire. Date d'ouverture de l'appel à projets : 20 décembre 2018* »

M.NOACK note que la recherche scientifique est absente des groupes de travail.

Mme ZANA rappelle que des laboratoires et le CNRS seront associés à la démarche au niveau des groupes de travail.

Mme FROSINI intervient et fait remarquer que sur le document de l'économie circulaire en Provence, page 5 dans « *cadre méthodologique et organisation des différentes instances* » les associations environnementales, de riverains, etc. **ne font pas partie de ce comité de pilotage et sont mentionnées en pointillés sur le côté.** Et que **seulement 1 représentant des associations de riverains** de la CSS est toléré.

M.GOUTEYRON rappelle que les représentants des riverains et des salariés au Bureau ont été rajoutés, par décision du Préfet au comité de pilotage sur la revalorisation, dans une volonté de transparence et de participation.

M.MAZZOLENI demande quelle est la politique des brevets d'Alteo suite aux subventions obtenues.

M.RAME mentionne que cela n'a pas de rapport. Il rappelle qu'Alteo n'a pas de technologies spécifiques et, le cas échéant, des brevets seront déposés. Ce qui importe c'est de trouver les solutions adéquates aux problèmes rencontrés à travers la structuration des filières sur des technologies innovantes en évaluant les inconvénients possibles.

M.MAZZOLENI demande si le chiffre d'affaires attendu permettra de faire des bénéfices.

M.RAME confirme qu'il n'y a pas de visibilité à ce jour, que les opportunités économiques en ce sens sont justement recherchées dans le cadre de la démarche.

M. APLINCOURT rappelle que cela fait des années que l'on parle de ces filières de réutilisation de la bauxaline et que cela ne va pas assez vite. Un calendrier et un programme sont urgents. Il confirme que FNE est favorable à l'économie circulaire sous réserve que les précautions soient prises. Il souhaite disposer d'un programme avec des réponses claires et précises sinon il pourrait y avoir rupture de confiance.

M.RAME confirme qu'il faut passer à la vitesse supérieure avec un travail collectif partagé sur des expérimentations et non plus seulement de la Recherche et du Développement (R&D).

M.MEI comprend les impatiences et avec **M.MERCIER** au titre de la Métropole Aix-Marseille Provence, il rappelle que des groupes de travail sur l'environnement ont été menés.

Il considère que des avancées sont en cours. Il soutient les circuits courts et demande que soient prises en compte les synergies entre les différentes installations du bassin de Gardanne.

M.MALLIE veut revenir sur le potentiel de 500 000 tonnes mentionnées dans la présentation pour une meilleure compréhension et demande des précisions sur le tableau présenté par Alteo.

M.RAME explique les modalités de lecture du tableau relatif aux perspectives en fonction des probabilités de réutilisation.

M.MALLIE souligne la question du transport depuis et vers Mange Garri notamment s'agissant de la sidérurgie et des volumes concernés.

Mme FROSINI voudrait savoir ce qu'on entend par « *dérogation réglementaire* » mentionnée dans la présentation de l'économie circulaire, document déjà mentionné et non remis en CSS.

Mme ZANA évoque le dispositif national France Expérimentation dans la démarche Territoire d'industrie qui permet à des acteurs économiques de bénéficier, le cas échéant, des dérogations aux textes dans le cadre des dispositions nouvelles qui permettent aux préfets des adaptations au niveau des territoires.

M.RAME confirme que l'objectif n'est pas obtenir des dérogations. S'agissant d'un dispositif national, il rappelle que la DIRECCTE avait présenté en comité de pilotage ce cadre national susceptible potentiellement d'être utilisé.

M.BENITA souhaite savoir au cas où des débouchés seront trouvés et si le site de Mange Garri sera fermé ou s'il sera toujours utilisé, le cas échéant, pour assurer cette transformation.

M.RAME confirme que cette vision n'est pas encore disponible et que les perspectives pour permettre une vision en la matière sont recherchées.

M.BENITA demande s'il y aura des prélèvements de matières sur Mange Garri ou seulement à partir de l'usine dans le cadre du process.

M.RAME confirme qu'il ne peut répondre à ce jour en l'état de la situation et des connaissances. Ces perspectives seront disponibles à plus long terme.

Sur la recherche et développement (R & D), **M.RAME** est interrogé. Il confirme qu'il y a pour celle-ci des ressources internes mobilisées et également des travaux menés avec des partenaires extérieurs ayant des compétences spécifiques.

M.LAMBERT rappelle que l'administration française est vigilante et que les enjeux sont suivis par celle-ci sur le plan des normes et de la santé et l'environnement.

S'agissant de France expérimentation Territoire d'industrie, il explique que les textes anciens ne sont pas toujours adaptés à des innovations techniques et qu'il convient d'expérimenter dans un cadre contrôlé et après vérification.

Si des innovations sont détectées, des expérimentations pourraient conduire à des dérogations temporaires.

Sur les circuits courts, il souligne qu'il s'agit de s'interroger sur les ressources et la proximité.

L'économie circulaire est pour lui une démarche planétaire avec un rôle important de l'Europe et de la France. Une coopération en cours entre l'Institut national de l'économie circulaire et l'université Aix-Marseille est évoquée ainsi que celle prochaine avec l'université de Shangaï.

M.LAMBERT cite le rôle du BRGM qui travaille à ce que les terrils deviennent les mines de demain et il lui apparaît que l'exploitation d'une matière minérale stockée n'est pas à exclure dans le futur en remplacement de l'importation.

M.MAZZOLENI aborde la question du retour de la bauxaline utilisée sur Bayonne suite à l'arrêté du préfet des Landes.

Le Préfet confirme que la loi est appliquée de la même manière partout sur le territoire national.

M.COUTURIER mentionne que, dans le cas d'espèce, un problème est survenu dans le dossier de demande qui a été déposé auprès de l'administration locale.

M.BENITA mentionne qu'il est opposé à la perspective de réutiliser les terrils ou des sites de stockage comme a pu le faire la Chine.

M.LAMBERT précise que si de telles perspectives éventuelles se dégageaient, elles donneraient lieu à des concertations ou des enquêtes publiques préalables dans le respect des textes et des normes.

M.MONET appelle l'attention sur la procédure transitoire où probablement sur Mange Garri, en cas de valorisation, des matériaux pulvérulents seront stockés sur le site de Mange Garri avec des flux de camions importants.

M.MAZZOLENI lit des passages de l'arrêté du Préfet des Landes et cite les formulations employées pour demander le retrait de ces matières.

Mme FROSINI demande pourquoi des portiques de détection n'existent pas sur Mange Garri.

M.COUTURIER rappelle que la radio-activité de la bauxaline est naturelle et qu'une présentation de l'IRSN faite en CSS sur cette radio-activité a conduit à la qualifier de faible.

Mme FROSINI demande pourquoi les camions faisant les trajets ne sont pas couverts et bâchés.

M.COUTURIER précise que la bauxaline arrive principalement à Mange Garri par canalisation.

Mme FROSINI s'interroge également sur les raisons pour lesquelles les wagons et camions venant de Fos ne sont pas également couverts ou bâchés.

M.LAMBERT sur France Expérimentation considère que le système des dérogations pourraient être adéquates lors de la phase expérimentale.

M.MUGNIER représentant du collège des salariés mentionne que ceux-ci se battent au quotidien pour le respect des normes.

Les riverains lui apparaissent être pour la fermeture du site et il souligne que la bauxaline n'est pas un produit classé toxique. Par ailleurs, le niveau d'exigence mis en œuvre par l'entreprise et les salariés dans le domaine des normes et des améliorations est élevé, Alteo devient un exemple au niveau national par les efforts fournis.

Le Préfet souligne qu'il partage le point de vue évoqué.

La France s'est désindustrialisée et a besoin d'industrie. L'objectif des pouvoirs publics est de maintenir une industrie forte conciliable avec les enjeux environnementaux. Il s'agit de la position du Gouvernement et sa conviction profonde.

M.APLINCOURT souligne que FNE et UCL ne sont pas pour la fermeture et la délocalisation environnementale qui conduit à importer des produits fabriqués ailleurs avec un respect moindre des normes. Il constate que la situation actuelle constatée avec Alteo s'inscrit dans une démarche de progrès même si cela ne va pas assez vite, que d'autres améliorations doivent être concrétisées et qu'il faut aussi entendre les observations des riverains.

Il considère que les jugements du tribunal administratif obligent ainsi l'industriel à se mettre aux normes et c'est ce qu'il fait actuellement.

M.MEI évoque les solutions d'avenir et le charbon propre. Il souligne dans le contexte du bassin de Gardanne et des contrats de transition écologique qu'il ne faudrait pas pousser les gens au désespoir.

Le Préfet comprend les préoccupations du Maire même si la question d'Uniper est un autre dossier qui concerne la problématique de l'emploi dans le bassin de Gardanne.

M.MEI demande que soient précisées la destination des alumines techniques.

M.RAME rappelle les utilisations de ces alumines de spécialité faites pour se différencier des concurrents (batteries électriques, éléments électroniques). L'objectif est de développer des alumines techniques à haute valeur ajoutée.

Il est précisé que les principaux concurrents sont en Allemagne, en Chine, Japon, Etats-Unis, en Corée, en Inde.

M.MONET demande ce qu'il en est de la situation régulièrement déficitaire de l'entreprise et du modèle économique.

M.RAME, évoque la stratégie de croissance durable menée par l'entreprise avec des actions menées pour augmenter la capacité d'investissement et assurer la rentabilité.

Le but est de s'extraire des productions de base pour une activité plus high-tech plus rentable. Actuellement, plus de 30 % des ventes se concentrent environ sur de bonnes spécialités qui sont susceptibles de créer une cercle vertueux.

M.MAZZOLENI s'étonne de ce qu'il entend et demande des explications sur la situation économique de l'entreprise et les pertes. Il rappelle qu'il souhaite obtenir le nom de son interlocuteur à la DIRECCTE.

Le Préfet confirme qu'il ne s'agit pas de l'objet de la présente réunion et souhaite aborder la suite des points inscrits à l'ordre du jour.

III- Point sur les rejets en mer et sur terre (formations Terre et Mer de décembre 2018) **(DREAL/ALTEO)**

M.RAME rappelle la situation sur les 6 paramètres en dérogation initialement visés par l'arrêté et précise que depuis l'arrêté préfectoral sur la réduction des valeurs limites d'émission du 20 juillet 2018, il n'y a plus de dérogation sur le fer.

Une station de neutralisation au Co2 est en cours de finalisation et elle aura un impact sur 3 paramètres soude et pH, l'arsenic et les métaux.

Toutefois, cette station n'aura pas d'influence positive sur la DCO et la DBO.

Il confirme l'engagement total d'Alteo sur ce traitement mais rappelle aussi la nécessité de tenir compte des délais de mise en œuvre de ces équipements qui sont incontournables.

Présentation ci-jointe

M.MUGNIER évoque l'effort colossal fait par l'entreprise et ses personnels pour respecter les seuils.

Il signale que les salariés ont été interpellés d'entendre lors des débats précédents en CSS sur la DBO et la DCO que ces points avaient été considérés comme n'ayant pas de sens ou étant non préoccupants pour le milieu marin. Il s'étonne que pour atteindre un objectif n'ayant pas de sens, des investissements importants soient faits.

M.MUGNIER rappelle que les textes prévoient la possibilité de dérogation dans le cadre mentionné et propose d'envisager une telle modification par arrêté préfectoral.

M.LAMBERT mentionne que la question d'Alteo n'est pas seule préoccupation sur le territoire et que des moyens importants sont concentrés sur le sujet qui pèse sur l'entreprise et le contribuable.

S'agissant de la DBO et de la DCO, il s'étonne que les normes en la matière qui semblent devoir être considérées comme dépourvues de sens pour le milieu marin continuent à être au centre des préoccupations et impliqueraient la mise en œuvre de moyens humains et financiers importants.

Le Préfet rappelle que des décisions de justice administrative ont été prises et qu'il convient d'en tenir compte.

M.RAME mentionne que les textes actuels citent la possibilité de dérogation.

M.COUTURIER souligne que l'examen d'une éventuelle nouvelle demande de dérogation sur DBO et DCO qui pourrait être faite lui semble nécessiter un dossier en bonne et due forme en appliquant la procédure prévue par les textes.

M.LAMBERT souhaite que, sur un socle scientifique, une évolution sur cette prise en considération puisse être constatée.

M.NOACK aborde la question des normes DBO et DCO pour les rejets d'eau en se posant la question de la pérennité des rejets d'eaux en mer qui pourraient être mieux utilisés dans un contexte de changement climatique.

Même si les normes DCO et DBO sont moins pertinentes pour les rejets en mer, il est nécessaire alors de les respecter pour des rejets en rivières ou un usage agricole.

M.RAME considère qu'il s'agit d'une perspective différente.

M.MAZZOLENI rappelle les conclusions et constatations du professeur AUGIER dans son rapport qui a été communiqué à l'autorité préfectorale.

Il précise qu'Union Calanques Littoral (UCL) se félicite des jugements, mais au-delà des 6 dérogations, il mentionne les 82 autres polluants présents dans les rejets eux même objets d'une dilution en se référant aux rapports de l'ANSES sur l'évaluation des risques sanitaires liés à la consommation des produits de la mer (disponibles sur internet).

M.APLINCOURT considère sur cette interrogation sur la norme DCO et DBO, que si des dérogations doivent être apportées, ce n'est pas dans un secteur de cœur de parc qui présente un caractère symbolique, qu'il faudra commencer à déroger. Sur un tel territoire d'exception, on ne peut imaginer que l'industriel ne puisse pas respecter des valeurs applicables sur tout le territoire européen.

Concernant la pollution diffuse, il lui apparaît, quand le professeur AUGIER aborde ce point, que toutefois on ne peut s'arrêter à un seul vecteur de propagation, il y a également les apports considérables du Rhône, de l'Huveaune, les rejets de Cortiou, les rejets des stations d'épuration qui sont des facteurs décisifs de cette pollution dans laquelle les pesticides ont une place importante et qui ont été évoqués en réunion du comité de baie de Marseille.

Mme TRIGNAT remercie de ce rappel qui déborde toutefois du champ de la réunion et demande un retour au calme suite aux échanges bilatéraux entre participants.

M.BATTEAU rappelle que la position du CSIRM avait été rapportée en formation spécialisée mer sur le sujet de la DCO et DBO.

Une discussion avait été menée entre les membres du comité sur le sujet qui avaient conclu, sur le plan océanologique, qu'il n'y avait pas de recherches à faire et que ce point ne semblait pas poser de problèmes en mer.

Il constate que le mot « mer » n'est cité qu'une fois dans la législation française et l'arrêté ministériel de 1998 et seulement pour des questions de pompage.

Au niveau européen, il a toutefois une connaissance moindre des normes applicables.

M.COUTURIER précise que les normes européennes pour les émissions polluantes sont définies dans les documents BREFS issus de la directive IED qui reprennent les meilleures techniques disponibles (MTD) par secteur d'activité.

M.BENITA évoque les débits de 240 à 270 mètres cube/heure dans la canalisation qui va vers la mer et demande si ces débits seront modifiés et ce que deviennent les polluants.

M.RAME confirme que les débits sont dimensionnés en fonction de la géométrie de la canalisation qu'il faut remplir. Dans le futur, il sera possible d'examiner les moyens d'une baisse.

Il évoque la question des seuils et rappelle que les normes ne sont pas respectées que sur deux paramètres en dérogation (DCO et DBO). Il confirme qu'une analyse de tout liquide amènera à trouver des polluants même à des seuils très faibles voire infinitésimaux. L'important n'est pas la composition mais le respect des normes existantes légales et réglementaires qui ont été définies et qui s'imposent.

Par ailleurs, il rappelle que sur certains seuils, Alteo est soumis par l'arrêté préfectoral à des normes plus sévères que l'arrêté ministériel et qu'il pourrait demander le relèvement de ces seuils de l'arrêté d'autorisation à ce niveau.

Les éléments sont réinjectés dans la chaîne de lavage et représentent des niveaux bas. Ils proviennent d'un minerai naturel, la bauxite, comprenant de nombreux éléments notamment du fer et ces éléments sont analysés et caractérisés.

S'agissant des rapports de l'ANSES intermédiaires de 2015 et définitifs de 2016, **M.RAME** rappellent qu'ils ont été publiés sur internet qui ne concluent pas à des risques sanitaires.

M.MAZZOLENI considère que ces rapports ne clarifient pas la question de façon certaine en termes de risques sanitaires.

M.APLINCOURT sollicite des précisions sur la station de traitement biologique qui doit être opérationnelle dans un délai de 15 mois.

M.RAME confirme la volonté d'Alteo d'aboutir à cet objectif et qu'il attend des propositions précises sur le dispositif à mettre en œuvre en soulignant les contraintes de réalisation effective par les prestataires potentiels. Une demande de dérogation ne sera faite que si nécessaire

M.MONET demande confirmation que le problème à résoudre est la DBO et la soude.

M.RAME confirme qu'il n'a pas la solution technique innovante disponible pour résoudre immédiatement le problème.

Alteo a travaillé avec des partenaires experts pour identifier des voies nouvelles dans le secteur de l'alumine en arrêtant les boues rouges en mer, notamment les filtres-presses et la station d'épuration. Toutefois, les solutions définitives et opérationnelles sont en cours de recherche pour les points restants comme cela l'a été pour les autres paramètres.

M.RAME confirme qu'à l'heure actuelle, il n'a pas de solutions techniques émergentes mais Alteo y travaille.

M.MUGNIER cite l'arrêté ministériel de 1998 sur les rejets et se demande, si on est en mesure d'imposer des normes de plus en plus contraignantes pourquoi on ne peut aller dans l'autre sens.

M.COUTURIER répète de nouveau qu'une dérogation peut être en théorie demandée toutefois il lui semble que le dossier devra suivre la même procédure que précédemment avec une instruction et les mêmes avis préalables qu'en 2015.

Le Préfet demande ce qu'il en est des rejets sur la partie terrestre.

M.RAME confirme ce qui avait été évoqué en formation Terre et qu'il y a peu d'éléments nouveaux à l'exception de la mise en œuvre des limitations des envollements de poussières et, des rejets atmosphériques de Nox sur lesquels Alteo travaille en vue de leur réduction avec des travaux en 2018 sur les deux chaudières 2 et 3 et modifications des fours de calcination. Les émissions de Nox ont été divisées par 5 en dix ans.

Il cite l'arrêt de la centrale à charbon en 1998, puis le passage au fuel puis au gaz avec l'amélioration des brûleurs pour réduire les émissions de soufre et de Nox.

Il précise que ses investissements significatifs menés en vingt ans sur l'usine ont réduit considérablement son empreinte environnementale dans le cadre d'une démarche globale, continue et permanente d'amélioration.

Le Préfet a deux observations à formuler. Il lui apparaît que dans le département des Bouches-du-Rhône qui est un des plus industriels de France, ce qui est un atout et une force, il y a eu, depuis 30 ans, de nombreux progrès faits en la matière.

Il a, par ailleurs, été constaté que les principaux polluants recensés sont liés aux transports automobile plus qu'à l'industrie.

M.BATTEAU confirme qu'un avis final du CSIRM après échanges entre les membres sera rendu disponible d'ici deux mois environ et sera présenté au conseil scientifique du Parc national des Calanques et en CSS.

M.MONET demande des précisions sur la réalisation d'agrandissement du bassin 7.

M.RAME précise qu'il ne s'agit pas de travaux d'agrandissement du bassin 7.

M.THIBAUT rappelle que l'administration par arrêté préfectoral a demandé de stocker une pluie centennale de 96 600 m³ dans un bassin réaménagé.

M.RAME précise que des travaux de réaménagement sont en cours mais ceux sur les fossés extérieurs nécessitent effectivement une modification préalable du PLU avant leur réalisation.

M.COUTURIER précise que pour le volume de 96 600 m³, il s'agit de la pluie décennale et non centennale.

M.BOSSY ne partage pas la suspicion générale des riverains et propose que les visites du site de Mange Garri puissent se faire sans préavis et de façon non accompagnée sauf par un spécialiste. Il trouve qu'il serait plus sain de pouvoir envisager des visites autres que planifiées.

Le Préfet considère qu'il faut un préavis s'agissant d'une installation classée et d'un site soumis à des contraintes de sécurité mais la demande lui semble devoir être examinée pour y répondre, le cas échéant, avec des conditions adaptées.

M.RAME confirme que des obligations réglementaires, de sécurité et de responsabilité s'imposent à l'industriel qui doivent être prises en compte.

M.BOSSY comprend mais souhaite qu'au moins sur rendez-vous une visite puisse se faire pour démystifier le site.

M.MONET sur la procédure de concertation préalable annoncée suggère que l'accès au site puisse être possible et facilité dans ce cadre pour permettre la bonne information du public.

Le Préfet confirme la pertinence de la demande néanmoins dans le respect des équilibres en matière de sécurité.

M.RAME note la demande dans le cadre de la concertation préalable de grand ampleur envisagée et Alteo examinera les moyens d'y répondre au mieux.

M.BENITA cite le PV de la formation Terre du 12 décembre 2018, les travaux ont pris du retard en raison d'aspects techniques et du PLU.

M.RAME confirme que ce point est en cohérence avec ses déclarations précédentes sur la distinction entre les travaux possibles pour le réaménagement et ceux pour le fossé extérieur nécessitant une modification préalable du PLU.

IV- Point sur les procédures administratives en cours. **(Préfecture)**

Présentation ci-jointe.

M.BERTOTHY rappelle les procédures administratives découlant des jugements du Tribunal Administratif.

Le 20 juillet 2018 par 6 jugements, le Tribunal administratif de Marseille a pris les décisions suivantes :

- rejetant deux recours contre l'arrêté du 28 décembre 2015 relatif au Domaine public maritime (DPM) ;
- réformant l'arrêté ICPE du 28 décembre 2015 en réduisant le délai de dérogation au 31 décembre 2019 et en demandant au Préfet d'enjoindre à Alteo de réaliser dans les six mois une étude d'impact sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et du site de Mange Garri qui sera soumise à consultation publique et pourra donner lieu à un arrêté de prescriptions complémentaires.

La concrétisation de l'arrêté réduisant les valeurs limites d'émission (VLE) a été également demandée par le juge administratif.

Il est rappelé que la procédure devant permettre la signature de l'arrêté sur la réduction des VLE était en cours depuis plusieurs mois notamment avec :

- l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques sanitaires et technologiques (CSPRT) du 13 février 2018,
- la modification du projet d'arrêté préfectoral par la DREAL (baisse de 50 % sur arsenic, aluminium, DCO, et le fer ramené à la norme de l'arrêté ministériel de 1998) selon les recommandations du CSPRT suivie d'un contradictoire avec l'exploitant,
- la consultation publique réalisée du 18 mai au 18 juin 2018,
- l'avis du CODERST le 18 juillet 2018 qui s'est prononcé favorablement.

Après un dernier contradictoire, ce projet d'arrêté préfectoral a été signé le 20 juillet 2018.

Une injonction préfectorale a été faite à Alteo du 31 juillet 2018 en vue d'exécuter les dispositions du jugement a conduit à l'élaboration de l'étude d'impact demandée qui a été remise en préfecture en octobre 2018 puis validée en novembre 2018 par la DREAL.

Il est précisé que tout au long de la procédure le tribunal administratif a été tenu informé des étapes atteintes.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie de cette étude d'impact en novembre 2018. Toutefois, compte tenu des enjeux du dossier, une demande d'évocation ministérielle a été faite qui a conduit le 18 décembre 2018 à la décision du Ministre de la Transition écologique et solidaire de confier la réalisation de l'avis au Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

L'avis du CGEDD a été formulé le 6 février 2019 et a été mise en ligne sur le site internet de l'autorité nationale en vue d'une enquête publique susceptible de se dérouler au printemps 2019 après désignation des membres de la commission d'enquête par le Tribunal administratif de Marseille (3 à 5 membres). Cette nomination a été demandée et est imminente.

Après cette nomination, l'enquête publique pourra être envisagée à laquelle l'ensemble des citoyens, riverains et membres de la CSS pourra participer et s'exprimer.

Sont également évoqués la préparation par l'exploitant d'un dossier de renouvellement d'autorisation pour le site avec la perspective souhaitée par Alteo d'une concertation préalable concernant le site de Mange Garri avec le concours de la commission nationale du débat public (CNDP) qui a désigné un garant, M.Jacques ROUDIER, avant le dépôt éventuel du dossier d'autorisation par l'exploitant à l'automne 2019.

M.RAME confirme que l'engagement d'une procédure de concertation préalable avec la CNDP est une initiative de la société Alteo qui souhaite bénéficier d'un retour des citoyens avant le dépôt de son dossier lequel pourra être effectif avant la fin de l'année 2019.

Mme FROSINI précise que les fonctions de M.ROUDIER ne sont pas les mêmes que celles de M.QUEVREMONT.

M.MONET souligne que la présence de M.QUEVREMONT, garant pour la CSS, avait permis un fonctionnement plus apaisé de la CSS. Il sollicite la possibilité d'avoir un nouveau garant pour la CSS afin d'atténuer la défiance des riverains.

M.GOUTEYRON rappelle que M.QUEVREMONT avait trouvé cohérente la création de deux formations spécialisées et que par ailleurs des visites de site ont été concrétisées notamment sur Mange Garri. Au sein de ces structures, les échanges ont pu se faire sur plusieurs heures entre les participants sur les thématiques. Il constate que sur de nombreux sujets des progrès ont été constatés même par les riverains.

M.MONET réitère la demande de groupe de travail thématique à 4 ou 5 notamment s'agissant des eaux et des questions de percolation qui auraient permis d'approfondir la question et de ne pas seulement survoler des problèmes complexes même en formation Terre pour lesquels des questions précises ont été posées et n'ont pas reçues de réponses.

Le Préfet n'est pas opposé à ce type de réunions, même chronophages, toutefois il considère qu'il faut trouver un sujet qui se prête effectivement à cet objet et qui n'a pas été débattu.

M.GOUTEYRON précise que lors de la réunion Terre, la thématique eau avait été abordée et que l'expertise pourtant difficilement contestable du BRGM avait été contestée. Il est prêt à faire ce type de réunions sous son autorité toutefois des expertises de ce niveau ne peut être remise en cause comme cela a été constaté lors de la dernière formation spécialisée.

M.RAME ne souhaite pas multiplier les différentes instances qui font perdre beaucoup de temps après la création de nombreuses structures d'échanges.

M.MONET considère que la question de l'efficacité des drains de Mange Garri n'a jamais été abordée et mériterait de l'être.

Mme FROSINI confirme que les riverains veulent simplement des réponses précises à leurs questions.

M.LAMBERT estime qu'Alteo est l'entreprise la plus surveillée de France ou tout au moins au niveau régional, au détriment d'autres installations et d'autres enjeux. Malgré la suspicion, rien n'a été démontré de la volonté de cacher des réalités sanitaires.

Sur la question des capteurs, par exemple, il convient de rechercher tous les polluants notamment venant des transports qui peuvent impacter les écoles et pas seulement les poussières.

Il rappelle qu'une question écrite a été déposée par ses soins au Gouvernement sur le devenir des 10 tonnes déposées devant le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et qu'il attend une réponse.

M.NOACK signale que l'OHM a proposé de faire des prélèvements aux communes de Gardanne et de Bouc-Bel-Air sur les deux écoles concernées et qu'à ce jour une commune a refusé, l'autre n'a pas répondu.

Mme FROSINI précise que c'est le maire de Gardanne qui a refusé.

M.MAZZOLENI considère que le danger porte sur la décision financière des actionnaires de l'entreprise Alteo quant à son devenir.

Il précise que la Commission européenne lui a fait savoir qu'elle a demandé des compléments à l'État français sur le sujet des rejets et qu'il attend des éléments suite à une saisine par UCL de la Présidence de la République.

M.LAMBERT s'étonne d'entendre que le seul danger serait la question financière alors que les aspects environnementaux ont été longuement soulevés par les associations.

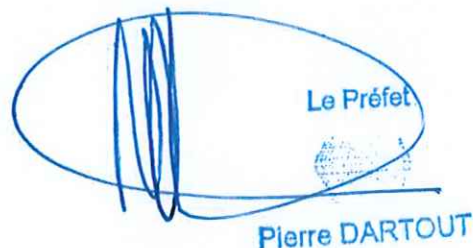
Le Préfet considère que dans beaucoup de pays européens, il n'y a pas autant de précautions prises en matière environnementale que dans le nôtre.

M.APLINCOURT estime qu'il convient d'avoir une vision globale sur l'ensemble des facteurs de pollution, notamment sur un bassin comme celui de Gardanne et note le rôle des collectivités locales pour donner un avenir à ces territoires.

Le Préfet confirme que le Maire de Gardanne a raison de souligner l'impact pour l'emploi sur le bassin de Gardanne dans un contexte où l'activité industrielle participe au financement de la protection sociale.

Il revient sur le rôle important de la circulation automobile dans la problématique de la pollution et insiste sur la nécessité que le problème soit traité au sein d'une stratégie métropolitaine en termes de mobilité.

En l'absence de nouvelles interventions, **le Préfet DARTOUT** remercie les participants et lève la séance.



Le Préfet
Pierre DARTOUT